



Tél. : 04.77.27.80.09

Fax : 04.77.27.86.94

Email : mairie.poncins@wanadoo.fr

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 23 mars 2021

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Agnès CAVASSA, Sylvie DELORME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Jérôme BAS, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON.

Absents excusés : Ludovic GUILLARME qui a donné pouvoir à Jérôme BAS et Michaël GIBERT qui a donné pouvoir à Christophe MASSON.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 23 février 2021.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mardi 23 février 2021 par **7 voix pour, 3 absentions** (Agnès CAVASSA, Jérôme BAS et Ludovic GUILLARME) et **5 voix contre** (Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **11 voix pour et 4 voix contre** (Laurent BURNOD, Christophe MASSON, Josiane FOUQUET et Michaël GIBERT) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Approbation des comptes de gestion 2020 du budget de la commune et du budget assainissement

Les comptes de gestion 2020 du budget de la commune et du budget assainissement, établis par Monsieur DUGERDIL, Percepteur, sont approuvés par **10 voix pour et 5 voix contre** (Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON et Josiane FOUQUET).

(Délibération n° 23-03-2021-1)

(Délibération n° 23-03-2021-2)

4. Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune

Recettes de fonctionnement	521 849.81 €	
Dépenses de fonctionnement	500 080.98 €	
Excédent de l'exercice	21 768.46 €	
Report exercice antérieur	475 759.98 €	
Résultat de clôture		497 528.04 €
Dépenses d'investissement	185 708.41 €	
Recettes d'investissement	112 598.81 €	
Déficit de l'exercice	- 73 109.60 €	
Excédent antérieur	114 131.17 €	
Résultat de clôture		41 021.57 €

Le compte administratif 2020 est en concordance avec les résultats du compte de gestion.

Le compte administratif du budget communal est approuvé par **9 voix pour, 3 abstentions** (Michaël GIBERT, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON et **2 voix contre** (Laurent BURNOD, et Josiane FOUQUET).
(Délibération n° 23-03-2021-1)

5. Approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement

Recettes de fonctionnement	69 795.71 €	
Dépenses de fonctionnement	51 691.84€	
Excédent de l'exercice	18 103.87 €	
Report exercice antérieur	147 687.49 €	
Résultat de clôture		165 791.36 €
Dépenses d'investissement	26 134.78 €	
Recettes d'investissement	26 931.30 €	
Excédent de l'exercice	796.52 €	
Excédent antérieur	165 543.88 €	
Résultat de clôture		166 340.40 €

Le compte administratif 2020 est en concordance avec les résultats du compte de gestion.

Le compte administratif du budget communal est approuvé par **9 voix pour, 3 abstentions** (Michaël GIBERT, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON et **2 voix contre** (Laurent BURNOD, et Josiane FOUQUET).
(Délibération n° 23-03-2021-2)

6. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE pour l'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler une convention avec le Département de la Loire pour des conseils à la Mission d'Assistance Technique aux Exploitants de station d'épuration.

Pour l'année 2021, le coût est fixé à 759,85 €. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de la quatrième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(Délibération n° 23-03-2021-3)

7. Choix d'un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du local technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23-02-2021-5.

Il présente les courriers adressés aux architectes (Mesdames Marie BAUDET, Charlotte NEUMEYER et Monsieur Sylvain GIRAUDIER), leur réponse ainsi que le compte rendu des entretiens.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme Marie BAUDET.

Après discussion, le conseil municipal par **13 voix pour et 2 contre** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD) décide de retenir la candidature de Mme Marie BAUDET.

(Délibération n° 23-03-2021-4)

8. Lecture du courrier de Monsieur le Maire suite à la réunion du 23 février 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

« A la fin de la réunion du mardi 23 février 2021, Laurent BURNOD a délibérément jeté une enveloppe en direction de Monsieur le Maire.

A l'intérieur de cette enveloppe, il y avait une publicité concernant les appareillages optiques et auditifs.

Est-ce à mettre en relation avec la demande de Monsieur le Maire de demander à Laurent BURNOD, une élocution plus distincte et plus forte ?

Ce geste est complètement déplacé et cette attitude est très irrespectueuse.

Par ailleurs, Laurent BURNOD « marmonne » souvent des mots très impolis à l'égard de Monsieur le maire. Il est demandé à Laurent BURNOD d'avoir une attitude conforme à celle qu'on attend d'un élu vis-à-vis de Monsieur le Maire.

Pour une personne qui doit enseigner, entre autres, le respect d'autrui, il semblerait qu'il y ait des progrès à faire.

Avant de prendre des mesures légales vis-à-vis de Laurent BURNOD, il lui est demandé d'adopter une attitude républicaine, donc de respect vis-à-vis de Monsieur le Maire. »

9. Information suite au jugement du Tribunal Administratif

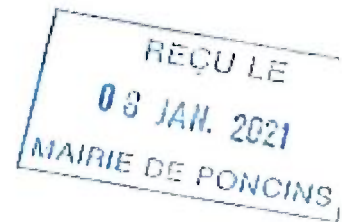
Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits suite à un recours déposé au Tribunal Administratif.

8 janvier 2021 : courrier du Tribunal Administratif nous informant de la saisine de Christophe MASSON concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont le courrier est ci-dessous :

« A Poncins, le 26 novembre 2020

M. MASSON Christophe
329 allée des chênes rouges
42110 PONCINS

Courrier à l'intention de :
Madame la Présidente
du tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 3



Objet : Saisine du juge administratif suite à un litige avec Monsieur le Maire de Poncins

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,

Je soussigné M. Christophe MASSON, demeurant à 329 allée des chênes rouges 42110 PONCINS, ai l'honneur, par la présente, de saisir votre tribunal concernant le litige nous opposant à Monsieur le Maire de Poncins, relatif au vote de la Commission d'Appel d'Offre.

En effet, lors du conseil municipal en date du 16 juin 2020, nous avons voté à l'unanimité les membres et suppléants de cette commission (cf annexe compte rendu du mardi 16 juin 2020 et délibération).

Pour rappel, lors des élections municipales du mois de mars 2020, la liste de Monsieur le maire a obtenu 12 sièges et celle que je conduisais en a obtenu 3.

En date du 08 septembre 2020, suite à l'omission de sa part de l'indication d'un suppléant sur une pièce jointe, Monsieur Julien DUCHE a de nouveau mis au vote la désignation des membres d'une commission.

Or, sur chacune des délibérations, les trois personnes désignées pour composer cette commission, n'appartiennent qu'à une seule liste, qui n'est autre que la sienne.

Cependant, aux termes des article 22 du Code des Marchés Publics et L.1411-5 du CGCT, en l'espèce applicables, les membres de cette commission doivent être élus « à la proportionnelle au plus fort reste ».

Un élu de la majorité a alors naturellement interrogé Madame ECHAMPARD (bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montbrison), et dont sa réponse vous ai ci-après retranscrite :

« Le 08/10/2015:51, ECHAMPARD Camille PREF42 a écrit :

Monsieur Burnod,

Pour faire suite à votre mail, je vous transmets les éléments de réponse ci-dessous.

Votre intervention a fait apparaître une possible irrégularité dans le mode de scrutin utilisé pour le vote de la CAO de votre commune.

En effet, il n'est pas précisé que le mode proportionnel ait bien été celui utilisé, et c'est pourquoi nous allons en faire observation au maire.

Toutefois, malgré les nombreuses remarques et questions émanant de mon groupe, ainsi que de personnes appartenant à la liste de Monsieur Julien DUCHE, ce dernier n'a pas jugé utile de donner suite favorable à nos sollicitations et toutes nos questions sont demeurées lettres mortes.

Nous sommes donc aujourd'hui contraints de former un recours pour la sauvegarde des droits de nos administrés.

Il appert en effet une grave irrégularité dans le mode de scrutin utilisé pour le vote de cette commission.

Ainsi, en raison de l'ensemble des motifs précités, je vous demande de faire droit à ma requête et :

- Prononcer l'annulation de la décision du conseil municipal du 08 septembre 2020 concernant la désignation des membres de la CAO.
- Ordonner en conséquence la mise au vote des membres de la commission de la CAO au scrutin proportionnel au plus fort reste.
- Condamner Monsieur Julien DUCHE au paiement de l'ensemble des frais de procédure.
- Ordonner la publication du dispositif de la décision à intervenir dans le journal communal aux frais de Monsieur Julien DUCHE

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe MASSON »

11 janvier 2021 : courrier du Tribunal Administratif, informant de la présence de nouveaux requérants en plus de Christophe Masson et Michaël Gibert à savoir : Norma Tairi Ardaillon, Laurent Burnod et Josiane Fouquet.

12 janvier 2021 : envoi par la commune de la réponse concernant les observations sur la requête et les mémoires.

COMMUNE
DE PONCINS
42110
Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncinsewanadoo.fr
Site : www.commune-poncins.fr

Monsieur le Maire

à
Monsieur le Greffier en chef,
ou par délégation le greffier

Tribunal Administratif de LYON
184, Rue Duguesclin
69 433 LYON Cedex 03

Dossier n° : 2008652-4

Observations sur la requête et les mémoires

Lors de la séance du conseil municipal en date du **16 juin 2020**, le conseil municipal a présenté une seule liste d'union (dans laquelle la liste adverse est **représentée**) pour le vote des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Le vote s'est effectué à l'**unanimité** des membres du conseil municipal comme l'indique le compte-rendu de la séance du conseil municipal. (Pièce N°1).

Lors de la rédaction de la délibération concernant le vote de la CAO, une **erreur matérielle** s'est produite où Madame Maryline Cheminai, 2ème adjointe, apparaît dans les titulaires et dans les suppléants. (Pièce N°2).

Monsieur le Sous-préfet nous a alerté par courrier, en précisant qu'il fallait **annuler la délibération**, et qu'il fallait **délibérer de nouveau** pour élire les membres de la CAO (Pièce N°3).

Lors de la séance du conseil municipal en date du **8 septembre 2020**, le conseil municipal a

- délibéré pour annuler la délibération non conforme (Pièce N°4)
- présenté une **seule liste d'union** (dans laquelle la liste adverse est **représentée**) pour le vote des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Le vote s'est effectué avec 9 voix pour et 5 contre. (Pièce N°5).

Cette « procédure » de liste d'union s'est effectuée dans 2 communes proches de Poncins : Montrond-les-Bains (Pièce N°6) et Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Pièce N°7).

Le Maire

Julien DUCHÉ

25 février 2021 : Courrier du Tribunal Administratif informant que le jugement en date du 23 février a décidé le rejet de la requête.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON**

N°2008652

M. Christophe MASSON

Mme Anne Lacroix
Rapporteur

Mme Marine Flechet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Lyon

(4^{ème} chambre) Rapporteur public

Audience du 2 février 2021
Décision du 23 février 2021

Vu la procédure suivante :

Par une protestation et un mémoire, enregistrés les 30 novembre 2020 et 14 janvier 2021, M. Christophe Masson, M. Mickaël Gibert, Mme Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot et Mme Josiane Fouquet, demandent au tribunal :

1°) d'annuler l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Poncins du 8 septembre 2020 ;

2°) d'ordonner la mise au vote de cette élection au scrutin de vote à la proportionnelle au plus fort reste ;

3°) de mettre à la charge du maire de la commune de Poncins les frais d'instance ;

4°) d'ordonner la publication du présent jugement dans le journal de la commune de Poncins.

Ils soutiennent que le mode de scrutin applicable, à savoir en application de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, n'a pas été respecté.

Par un mémoire, enregistré le 12 janvier 2021, la commune de Poncins, représentée par son maire M. Julien Duché, a présenté des observations.

Les parties ont été informées, en application des dispositions de l'article R. 611-7 du code de justice administrative, de ce que le jugement était susceptible d'être fondé sur des moyens relevés d'office tirés de :

- l'irrecevabilité de la requête dès lors qu'elle a été enregistrée au greffe du tribunal au-delà du délai de cinq jours prévu à l'article R. 119 du code électoral ;

- l'irrecevabilité des conclusions tendant à ce que soit ordonnée la mise au vote de l'élection dès lors qu'il n'entre pas dans l'office du juge de l'élection, dans le cas où il annule des opérations électorales, d'enjoindre à la commune d'organiser de nouvelles élections ;

- l'irrecevabilité des conclusions tendant à ce que soit ordonnée la publication du jugement dans le journal de la commune de Poncins dès lors qu'il n'appartient pas à la juridiction administrative d'ordonner des mesures spéciales de publicité de ses jugements.

Vu les pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Lacroix ;
- les conclusions de Mme Flechet, rapporteur public ;

- et les observations de M. Gibert et M. Masson.

Considérant ce qui suit :

1. Par une délibération du 8 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Poncins (Loire) a désigné les membres de la commission d'appel d'offres de la commune. M. Christophe Masson, M. Mickaël Gibert, Mmes Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot et Mme Josiane Fouquet, conseillers municipaux, demandent au tribunal d'annuler l'élection de ces membres.

Aux termes de l'article R. 119 du code électoral : « *Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le*

cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif / Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. (...) ».

La protestation dirigée contre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Poncins a été enregistrée au greffe du tribunal le 30 novembre 2020, • soit après l'expiration du délai de cinq jours prévu par les dispositions de l'article R. 119 précitées du code électoral. Elle est par suite tardive et ne peut être que rejetée.

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête présentée par M. Masson, M. Gibert, Mme Tairi Ardaillon, M. Burnot et Mine Fouquet est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Christophe Masson, M. Mickaél Gibert, Mme Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot, Mme Josiane Fouquet, M. Bernard Foyatier, Mme Maryline Cheminai, M. Thierry Durret, M. Ludovic Guillarme et Mme Audrey Roche et à la commune de Poncins.

Copie en sera adressée pour information au préfet de la Loire.

Délibéré après l'audience 2 février 2021, à laquelle siégeaient :

M. Clément, président,
Mme Lacroix, premier conseiller,
Mme Sautier, premier conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 23 février 2021.

Le rapporteur,
A. Lacroix

Le président,
M. Clément

Le greffier,
T. Andujar

La République mande et ordonne au préfet de la Loire en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

10. Questions orales

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « En 2019, le montant des indemnités des élus (28 936 €), plus les cotisations retraites (4 750€) qu'elles soient complémentaires (Ircantec) et supplémentaires (Fonpel, un régime fondé par les élus pour eux-mêmes pour lequel la commune est obligée de cotiser si l' élu décide d'y adhérer), plus les cotisations sociales (4750€) était de 36 071€.

Pour 2021, vous nous demandez d'approuver 50 000+ 4000+8000 soit 62 000 € ce qui représente une hausse de presque 72%. Les élus ne pourraient-ils pas revoir leurs indemnités légèrement à la baisse surtout lorsque vous nous expliquez durant la commission des finances qu'il est souhaitable de voter une augmentation des impôts des Poncinois pour compenser d'éventuelles perte de recettes ?

Réponse :

Le montant des indemnités des Adjointes a été voté par le conseil municipal lors de la réunion du mardi 16 juin 2020 par 11 voix pour, 3 abstentions (Josiane FOUQUET, Christophe MASSON et Michaël GIBERT) et 1 voix contre (Laurent BURNOD).

Question n°2 : « Le prochain conseil municipal était prévu pour le jeudi 6 avril ou le mercredi 7 avril (coef compte rendu du mardi 23 février). Vous nous avez adressé une convocation le vendredi 19 mars pour un conseil municipal le mardi 23 mars. Pourriez-vous nous en donner les raisons car une personne suspicieuse pourrait croire qu'il s'agit d'une manœuvre pour nous empêcher de pouvoir vous adresser des questions écrites dans les délais impartis ? »

Réponse :

Une demande d'une réunion par 6 élus (Michaël GIBERT, Laurent BURNOD, Agnès CAVASSA, Josiane FOUQUET, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON), en date du vendredi 5 mars, remise en « main propre » au Maire. Le délai est d'un mois entre la demande et la date de réunion (Article L.2121-9 du CGCT). Nous ne pouvons pas fixer cette demande de réunion au mardi 6 avril ou au mercredi 7 avril, c'est la raison pour laquelle elle a été fixée au mardi 23 mars à 20h30.

Question n°3 : « 6 membres du conseil municipal vous ont envoyé une demande pour la convocation d'un conseil municipal supplémentaire ayant pour motif le retrait de la délibération approuvée par seulement 5 membres du conseil municipal (le maire, les 3 adjoints et un élu vous ayant laissé son pouvoir) concernant le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre du local technique. Cette demande faisait suite au manque de temps nécessaire à une juste réflexion et au manque d'informations disponibles lors de ce conseil. Allez-vous répondre à cette demande ? Avez-vous demandé des informations supplémentaires aux différents cabinets d'architectes ? »

Réponse :

Cette question ayant été traitée dans l'ordre du jour, il n'y a pas de nouvelle réponse à apporter.

Question n°4 : « La bibliothèque de Poncins est toujours fermée à ce jour (sauf erreur de ma part). Je constate que les villes de Montbrison, Feurs mais aussi de plus petites communes comme Saint-Martin-Lestra ont quant à elle réouvert leurs bibliothèques. Le maire de notre commune envisage-t-il d'offrir aux Poncinois l'opportunité d'accéder à ce lieu culturel ô combien symbolique dans le cadre d'un protocole sanitaire adapté ? »

Réponse :

Il n'y a pas eu de demande des responsables de la bibliothèque.

11. Informations et Courriers

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du courrier du député Julien BOROWCZYK
- Du courrier des syndicats concernant l'avenir EDF et du service public de l'électricité

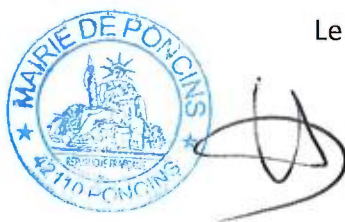
Monsieur le Maire remercie mesdames Maryline CHEMINAL, Audrey ROCHE et Julie BATAILLON pour leur implication à l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Qu'une permanence pour la remise des récompenses pour le fleurissement aura lieu à la Mairie.
- De l'inauguration de la structure jeux du Lignon, après le passage du bureau de contrôle, avec la participation du Conseil Municipal Jeunes.

Mme Josiane FOUQUET informe le conseil municipal qu'elle désire quitter la majorité.

Pour extrait certifié conforme
A PONCINS, le 26 mars 2021



Le Maire
Julien DUCHÉ